

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 983

présenté par

M. Pancher, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert et M. Charles de Courson

ARTICLE 22

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les contrats de plan prévus à l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification contribuent à l'atteinte de ces objectifs. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de plan État-Régions ont vocation à financer les projets exerçant un effet levier pour l'investissement local, dont la transition écologique et énergétique. A ce titre, ils doivent intégrer les objectifs énergétiques révisés des SRADDET. C'est ce que propose cet amendement.

De plus, les CPER sont élaborés et mis en œuvre en articulation avec les programmes opérationnels européens, notamment ceux gérés par les régions (FEDER, FEADER, Interreg...). L'intégration des objectifs régionaux en matière d'énergie et climat dans le CPER renforcera l'effet levier en agissant également sur la mise en œuvre des programmes européens locaux.